

CONTRIBUTION POUR UN ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION

Toute l'histoire de notre pays a été marquée par la volonté du pouvoir central d'imposer son autorité face aux particularismes locaux. L'organisation territoriale de la France, dans sa forme **jacobine**, c'est-à-dire uniforme et centralisée, par la République n'est donc que l'aboutissement d'une tendance à l'œuvre dès la formation du royaume de France par les premiers capétiens.

La concentration des pouvoirs au niveau de l'Etat central a longtemps été une chance pour la France. La constitution d'un pouvoir central fort a permis d'unifier notre pays. C'est sous son influence qu'à chaque époque s'est développée notre économie (Colbert et les manufactures, Napoléon III et les chemins de fer, la 5^{ème} République et ses grands programmes industriels). Mais aujourd'hui la réalité a changé. Dans un monde où les échanges se font désormais en réseau et non plus de manière pyramidale, où dépassant les Etats Nation, le niveau européen prend de plus en plus d'importance, où, surtout nos territoires se sont partout réaffirmés en région, il convient d'acter ce changement.

La République, dans un esprit de rationalisation, pouvait organiser tout le territoire autour d'une entité unique : le département. Mais aujourd'hui notre pays est devenue plus multiforme, et **la réalité socio-économique de nos territoires ne correspond plus guère à leur réalité institutionnelle**.

L'économie de la connaissance qui est désormais celle de notre monde, s'accommode par ailleurs, de moins en moins, d'un système de pouvoir pyramidal à l'heure où elle se développe sur la base d'écosystèmes fortement ancrés dans les territoires et fonctionnant en réseau.

Il est donc temps de **mettre en œuvre un acte III de la décentralisation** qui acte de cette évolution. Comprendre qu'il s'agissait là d'un impératif fort avait été la grande intuition de François Mitterrand et Pierre Mauroy. Avec l'hyper-présidence de Nicolas Sarkozy, nous avons, hélas, connu un brutal retour en arrière, le pouvoir central finissant même par se concentrer dans la seule personne du président de la république voulant disposer de tout, en tout lieu. Cela se traduit au niveau local par un retour d'un contrôle tatillon de l'Etat au moment même où celui-ci n'a plus ni les moyens financiers, ni les moyens en personnel pour affirmer sa présence autrement que de manière procédurière.

De ce point de vue la RGPP a été une caricature, elle a affaibli l'ensemble des services de l'Etat, là où on aurait pu rechercher des économies financières par une nouvelle répartition des blocs de compétences avec les collectivités locales. On aurait ainsi évité un certain nombre de doublons tout en maintenant la présence de l'Etat, partout où elle s'avérait indispensable (sécurité publique, santé, enseignement...).

Retenant l'élan décentralisateur de 82-83, nous entendons mettre en œuvre une réforme d'ensemble pour faire à nouveau coïncider la réalité économique et sociale de nos territoires avec leur organisation institutionnelle, permettant par là de donner une nouvelle dynamique à notre pays.

LE RÔLE RENFORCÉ DES RÉGIONS

Pour cela, nous renforcerons les Régions qui auront la charge de coordonner les politiques économiques de transports et d'aménagement du territoire en partenariat avec les métropoles et les villes pôles de rayonnement. Ces régions seront renforcées par transfert de compétences de l'Etat dans les domaines de l'université, de la recherche, du financement de l'innovation (décentralisation du FSI), de la formation et de l'emploi, des politiques de santé. A l'occasion des lois de décentralisation présentées, les Régions seront encouragées à examiner les limites actuelles de leur découpage institutionnel pour éventuellement fusionner entre elles.

LE DÉPARTEMENT COMME ÉCHELON DE PROXIMITÉ

Le Département restera partout hors des Métropoles d'Intérêt Européen et éventuellement du Grand Paris, la collectivité de référence dans le domaine de la solidarité territoriale, il aura la charge de garantir la pérennité des services publics (transport, santé, services sociaux...) là en particulier, manque une armature urbaine suffisante

UNE NOUVELLE ORGANISATION DU RÉSEAU DES VILLES

La nouvelle organisation territoriale prendra en compte ce qui est la caractéristique de ce 21^{ème} siècle : le renforcement du fait urbain : aujourd'hui 80% des français vivent dans les villes. L'armature urbaine de notre pays se verra consolider autour de 3 réseaux des villes

a) Les Métropoles d'Intérêt Européen (MIEU)

Ces métropoles en nombre limité, (Paris, Lyon, Marseille) seraient renforcées de manière à leur permettre de figurer durablement dans le top 20 des grandes villes européennes. Elles constituerait une nouvelle catégorie de collectivités territoriales (au sens de l'article 72 de la constitution). Sur leur territoire ; elles exerceraient **l'ensemble des compétences du conseil général et une partie des compétences des conseils régionaux** dans le domaine de l'université et de la recherche, de l'animation des pôles de compétitivité, de la promotion internationale.

b) Les Métropoles d'Intérêt National (MIN).

Au-delà des Métropoles d'Intérêt Européen, un certain nombre d'autre grandes villes (Bordeaux, Toulouse, Nice, Grenoble, Nantes, Strasbourg, ont vocation à être des lieux de concentration de ressources humaines de haut niveau, de services (transport, services juridiques, bancaires, recherche), terreau de l'innovation et de la croissance dans une économie de la connaissance. Elles verront elles aussi leurs compétences élargies. **En provenance des Départements elles exerceront de plein droit les compétences** en matière de transports scolaires, de gestion des routes, des zones d'activités économiques, de la promotion à l'étranger. **De la Région, elle pourrait par**

accord exercer des compétences en matière d'accompagnant des entreprises, d'organisation de l'université et de la recherche, de promotion internationale

c) Les pôles de rayonnement

Enfin il conviendrait de renforcer le réseau des villes qui maillent notre territoire. Ces villes, (une cinquantaine) elles prendraient la forme de **communautés d'agglomération**, centres d'un **pôle métropolitain**.

d) En dessous de ces trois niveaux les villes de 5000 à 10000 habitants auraient vocation de développer **des pôles d'attractions en coopération fortes avec le département** où elles se situent.

LA REGION CAPITALE : PARIS ET L'ILE DE FRANCE

Peuplée de 11, 5 millions d'habitants soit 18, 3 % de la population française la région Ile-de-France regroupe 8 départements, 1281 communes, 106 EPCI, 1^{ère} région de France, son PIB est supérieur à 500 milliards d'euros. Elle constitue aussi la 1^{ère} région d'Europe, se situant en terme de PIB au 4^{ème} rang mondial derrière Tokyo, New York et Londres. Cependant, la complexité de son administration est aujourd'hui un frein à son développement et est à l'origine directe de la paupérisation d'un certain nombre de ses territoires. La Région Capitale pourrait évoluer de la manière suivante :

- 1) **Le Grand Paris englobant Paris et la petite couronne** (Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Hauts de Seine) pourrait devenir une collectivité territoriale à statut particulier se substituant au département.
- 2) Autour du Grand Paris, Paris Métropole prendrait la forme d'un **Pôle Métropolitain** articulant le Grand Paris aux autres pôles urbains des départements de la grande couronne (Yvelines, Val d'Oise, Seine-et-Marne, Essonne).